



DELIB 39-2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 20 décembre 2023 à 19h00**

1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 17

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mille vingt et trois et le vingt décembre à 19h00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Maud FLAMANT et Marie-France ALRIC
Et Messieurs Alain VEUILLET, Paul SALVAN, Jean-Michel MAUREL, Rodolphe DUCAMP, François MONTAGNE, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, M. Manuel GONCALVES

Excusés : Mme Pascale PRADES pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES

Secrétaire de séance : Mme Marie-France ALRIC

La séance débute à 19h07 sous la présidence de M. Alain VEUILLET

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **DELIBERATION PROJET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société VERSO ENERGY souhaiterait lancer une étude sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, parcelles C552-C553-C554-C555-C715-C556-C557 sur les terrains privés appartenant à M. VRITONE, pour la partie se localisant sur notre commune, soit environ 30 hectares sur notre commune.

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que VERSO ENERGY est aux prémices du projet ;

Considérant que VERSO ENERGY ; doit obtenir l'accord du Conseil Municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, études environnementales : faune, flore, paysage etc...),

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Considérant que la présente délibération a pour objectif d'autoriser la réalisation d'études plus approfondies

Considérant que la présente délibération ne permet pas la mise en oeuvre du projet en tant que tel,

Considérant qu'une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement, le cas échéant, pour traiter du soutien du conseil municipal au projet, sur la base d'une étude complète qui offrira une vision éclairée des enjeux,

Considérant que par la délibération 76-2023 du 27 novembre 2023, la commune de Soual a pris la même délibération.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'autoriser l'entreprise VERSO ENERGY

A engager les démarches foncières auprès des propriétaires concernés,

A faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement des études de faisabilité.

En cas de conclusion positive des études de faisabilité et à la suite d'une nouvelle présentation du projet d'implantation par VERSO ENERGY auprès du Conseil Municipal, la demande de permis de construire pourra être déposée en Mairie et Préfecture.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 5

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

La secrétaire de séance
Marie-France ALRIC

